



**FLASH INFO – SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL
COVID-19 – COMMUNIQUE DE PRESSE
SUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES PAR LA CAF**

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT

Julien DENORMANDIE - Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales chargé de la Ville et du Logement

Sophie CLUZEL - Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées

Christelle DUBOS - Secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

« COVID-19 : les aides sociales seront versées automatiquement

Le 20 mars 2020

La solidarité nationale doit se poursuivre, surtout en période épidémique : le Gouvernement annonce que le versement des aides sociales par les Caisses d'allocations familiales (CAF) sera assuré et que la continuité des droits sera garantie.

Tous ceux qui doivent faire maintenant ou prochainement une déclaration trimestrielle de ressources sont encouragés à le faire par internet. Cependant, toute personne dans l'incapacité de renouveler sa déclaration trimestrielle auprès des services des CAF verra le versement des prestations auxquelles elle avait droit jusqu'alors automatiquement renouvelé. Ce dispositif mis en place par les CAF permettra la continuité des droits pour celles et ceux qui en ont besoin

Sont en particulier ainsi concernés : le revenu de solidarité active (RSA)), le revenu de solidarité (RSO) dans les outremer, l'allocation adulte handicapés (AAH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et l'ensemble des aides sociales versées sous condition de ressource par les CAF. Les aides au logement seront automatiquement maintenues

Par ailleurs, les droits à l'allocation adulte handicapée (AAH) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui arriveraient à échéance seront automatiquement prorogés de six mois.

De la même manière, les droits à la complémentaire santé solidaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé dont le bénéficiaire expirera au cours des prochains mois seront prolongés jusqu'au 1er juillet 2020.

Ces dispositions seront votées dans le cadre du Projet de loi d'urgence présenté au Parlement cette semaine.»

Les ministres tiennent à remercier l'ensemble des agents des CAF, des Caisses primaires d'assurance maladie et des caisses de Mutualité sociale agricole qui malgré un contexte difficile assurent la continuité du soutien aux Français les plus fragiles »..

Contactez le service social du travail

Le service social du travail réceptionne les appels chaque jour de 9h00 à 17h30.

Numéros directs

- 01 56 96 81 91

- 07 72 39 94 33

- 06 74 93 51 68